

COMPTE-RENDU
Du Conseil Municipal du 21 septembre 2020

**Date du Conseil
Municipal**
21 septembre 2020

**Date de
convocation**
15 septembre 2020

Nombre de
Conseillers

En exercice : 29
Présents : 27
Votants : 28

L'an deux mille vingt, le vingt et un septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Madame Catherine LUNGART – Maire.

Présents : Mme C. LUNGART, M. P. HASPOT, Mme L. FOUCHER, M. L. BELBEOCH, Mme D. BOURMAUD, M. R. MORIN, Mme C. MATHIEU, M. P. GUENO, Mme P. LE PAPE, M. C. PRESCHEZ, Mme M. EVRAIN, M. L. LECOQ, Mme A. BLANCHARD, M. F. GAREL, Mme A. HALLIEZ, Mme L. ANAKIEVA, Mme V. TARTOUE, Mme L. DOUAUD, M. M. BERASALUZE, M. V. LE CLAIRE, M. C. BOURSE, M. T. RYO, Mme L. DOMET-GRATTIERI, Mme V. PICHON, M. J. DHOLLAND, Mme D. HAMON, M. M. COENT

Pouvoir a été donné : M. C. GUENO à Mme L. FOUCHER

Absent : Mme S. GOSLIN (excusée)

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Dorothee BOURMAUD est désignée secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité.

Madame Lise-Armelle BERGONZI, Directrice Générale des Services, a été nommée auxiliaire à ladite secrétaire pour cette séance.

Madame Catherine LUNGART, Maire, informe sur les points suivants :

1) EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

Renoncement au nom de la **Commune** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

IMMEUBLE				PRIX EN EUROS
Réf. Cadastrales	Surface (en m2)	Bâti ou non Bâti	Lieu-dit ou rue	
BS 956-959	177	Bâti	6 rue de la Ricohie	195 000 €
BS 954-957	289	Bâti	10 rue de la Ricohie	245 000 €
BK 136	63.56	Bâti (appartement)	9 rue du Pré du Bourg	164 000 €
BH 174-195	243	Bâti	11 impasse des Frênes	205 000 €
BN 222	429	Bâti	17 rue des Kerhins	295 000 €

BZ 266	1901	Bâti	24 rue de l'Océan	46 955 €
BS 42-48-961	287	Bâti	1 impasse Blanche Couronne	286 000 €
BI 124-131-132	1007	Non bâti	4 impasse des Tilleuls	115 000 €
BV 183-184-185	817	Bâti	51 rue de Bretagne	352 500 €
BT 413	608	Bâti	2 impasse des Roseaux	310 000 €
BS 581-585	457	Non Bâti	11 rue du Pré Allain	121 500 €
BR 525	458	Non bâti	15 rue du 19 Mars 1962	110 000 €
BS 775	372	Bâti	10 rue des Ecoles	235 000 €
BR 471	437	Bâti	6 impasse des Aigrettes	415 000 €
BP 382	228	Bâti	22 rue des Kerhins	235 000 €
BP 344	452	Bâti	8 impasse des Kerhins	288 000 €
BP 451-233	794	Bâti	14 rue de la Gare	195 000 €
BR 457	667	Bâti	15 rue des Tadornes	417 000 €
BR 454	354	Bâti	20 ter rue de la Garenne	350 000 €

Renoncement au nom de la **CARENE** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

IMMEUBLE				PRIX EN EUROS
Réf. Cadastres	Surface (en m2)	Bâti ou non Bâti	Lieu-dit ou rue	
BZ 628-629-630-631-856-858-860-862-865	38.13	Bâti (appartement)	Impasse du Four à Pain	110 000 €
BZ 628-629-630-631-856-858-860-862-865	43.98	Bâti (appartement)	Impasse du Four à Pain	132 000 €
BN 219	423	Bâti	27 rue des Kerhins	287 000 €
BZ 306-313-708-709-715-727	2085	Bâti	41 la Grée de Trévécart	460 000 €
BE 820p	1702	Bâti	17 route de la Lande d'Ust	320 000 €
BZ 439	2098	Bâti	37 le Parc de la Jubine	712 000 €
CP 262	1907	Bâti	26 rue des Etangs	700 000 €
CP 263	2066	Bâti	27 rue des Etangs	710 000 €
CK 160	64.96	Bâti (appartement)	2 route de Kerquessaud	168 700 €
BZ 670-696	452	Bâti	14 route de Brangouré	188 000 €
BS 878-881-882-883-888	571	Bâti	2 rue des Ecoles	200 000 €
BM 135-138	2628	Bâti	61 rue de la Gare	270 000 €
CN 164	2434	Bâti	17 Les Parcs Pointus	390 000 €

BZ 627	92.67	Bâti (Villa)	Route des Calabres	190 000 €
BS 205-609	1154	Bâti	Rue de Bretagne	60 000 €
BZ 628-629- 630-631-856- 858-860-862- 865	44.20 (apparte ment)	Bâti	Impasse du Four à Pain	136 000 €
BV 401	624	Bâti	3 Impasse du Clos du Moulin	250 000 €
BZ 890	535	Bâti	9 route de Coicas	413 500 €
CN 271 / CN 290	1 934	Bâti	9 rue des Châtaigniers	760 000 €
BZ 627	28 274 (local techniqu e)	Bâti	Route des Calabres	2 700 €
BZ 627	28 274 (local techniqu e)	Bâti	Route des Calabres	2 700 €
BZ 627	28 274 (local techniqu e)	Bâti	Route des Calabres	3 000 €
BZ 627	28 274 (local techniqu e)	Bâti	Route des Calabres	3 100 €
CL 27	166 (2 apparte ments	Bâti	15 route de Kerquessaud	197 000 €
CK 182	1099	Non Bâti	22 route d'Avrillac	167 500 €
CK 181	1463	Bâti	24 route d'Avrillac	235 000 €
BY 232	2683	Bâti	90 route de la Grée	545 000 €
BZ 468	1482	Bâti	29 les Bois de Bosseterre	690 000 €

2) DÉCISIONS DU MAIRE

DECISION N° 07/2020 *Annule et remplace la Décision du Maire n°22 du 6 décembre 2019*

PARTICIPATION AUX MINI-SÉJOURS 2020 – ALSH

Madame Catherine LUNGART, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
 - **Vu** la délibération n° 25.06.2020 en date du 9 juin 2020, et rendue exécutoire le 15 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions et notamment la fixation des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal (alinéa 2°),
- **Considérant** qu'il y a lieu de déterminer le montant de la participation aux mini-séjours,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de fixer le montant de la participation aux deux mini-séjours (3 jours et 2 nuits) organisés par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur la période estivale, au centre UCPA à Séné dans le Golfe du Morbihan (56860) :

- Du 6 au 8 juillet 2020
- Du 8 au 10 juillet 2020

à **31,68 euros** par jour et par jeune résidant sur la Commune

à **63,36 euros** par jour et par jeune résidant à l'extérieur de la Commune.

ARTICLE 2 : d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget communal.

ARTICLE 3 : la présente décision sera affichée et publiée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Comptable Public.

3) ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS

A) Objet du marché :

Entretien du clocher de l'Eglise

Réparation des éclats de béton

1. Identification de l'organisme qui passe le marché :

MAIRIE DE ST ANDRE DES EAUX

5, place de la Mairie – BP n°5

44117 SAINT-ANDRE DES EAUX

Tél. : 02.51.10.62.62

2. **Procédure de passation :**

Procédure adaptée – Ouest-France (Edition 44) du 13 Février 2020
Avis rectificatif en date du 20 Mars 2020

3. **Objet du marché :**

Entretien du clocher de l'Eglise
Réparation des éclats de béton

4. **Attributaire et montant du marché :**

ANDRE BTP
10, Chemin Montplaisir
B.P. 68534
44185 NANTES CEDEX 4
Montant : 224 805,00 € HT

5. **Nombre total d'offres reçues :** 4

6. **Signature du marché :** 12 Aout 2020

B) Objet du marché :

Missions de Maîtrise d'œuvre, de Contrôle Technique et CSPS pour les travaux de réhabilitation du Centre Technique Municipal

1. **Identification de l'organisme qui passe le marché :**

*MAIRIE DE ST ANDRE DES EAUX
5, place de la Mairie – BP n°5
44117 SAINT-ANDRE DES EAUX
Tél. : 02.51.10.62.62
Fax : 02.51.10.62.63*

2. **Procédure de passation :**

Procédure adaptée

3. **Objet du marché :**

Mission de Maitrise d'œuvre, de contrôle technique et CSPS pour les travaux de réhabilitation
du Centre Technique Municipal

4. **Attributaire et montant du marché :**

Lot 1 : Maitrise d'œuvre :

SARL CANTIN Nicole
15, rue de la Butte
Marlais
44410 HERBIGNAC
Montant : 35 271,00 € HT

Lot 2 : Contrôle Technique

DEKRA
Rue de la Forme Joubert
BP 10119
44612 SAINT-NAZAIRE
Montant : 3 500,00 € HT

Lot 3 : CSPS

ATAE
12, Avenue Jules Verne
44230 ST-SEBASTIEN SUR LOIRE
Montant : 1 344,00 € HT

5. **Signature du marché** : 7 Mai 2020

40.09.2020

RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame LUNGART Catherine, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Je vous propose les modifications suivantes au tableau des effectifs communaux à compter du 1^{er} octobre 2020 :

- Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (21,85 heures hebdomadaires) sur demande de l'agent concerné

Pour information, le poste actuel de cet agent (28,85 heures hebdomadaires) sera supprimé dès la nomination effective de l'agent sur ce nouveau poste.

- Modification d'un poste d'adjoint technique au restaurant scolaire dont le temps de travail hebdomadaire passe de 32,82 à 35 heures hebdomadaires.

- Au 1^{er} juillet 2020, suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, suite à un départ à la retraite (remplacement par un agent d'un autre grade, poste créé précédemment). »

Vu le tableau des effectifs ci-joint.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver le tableau des effectifs joint à compter du 1^{er} octobre 2020.

41.09.2020

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE EN SERVICE CIVIQUE

Madame LUNGART Catherine, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

La commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Le Département de Loire Atlantique a décidé d'accompagner la mise en place de ces services civiques et attribue une subvention correspondant à 100% de l'indemnité mensuelle versée au jeune volontaire sur la durée totale de sa mission

La municipalité élue en mars dernier a fait de la culture un axe majeur du programme qu'elle compte développer au cours du mandat 2020/ 2026.

Cette volonté politique se traduira notamment par la création d'un "espace culturel" dont le cœur sera constitué par la création d'une médiathèque. Notre réflexion porte dès à présent sur la création d'un espace public numérique à destination à la fois des publics accueillis traditionnellement en médiathèque, mais aussi auprès des publics plus éloignés.

Aussi, nous envisageons dès à présent de commencer à mettre en place un projet numérique évolutif. Afin de nous guider dans la définition de notre futur projet de centre culturel à dominante numérique, nous souhaitons accueillir un volontaire de service public au cours de l'année scolaire 2020/2021.

L'accueil du volontaire se fera sous la responsabilité de deux référents en poste depuis plusieurs années et disposant d'une très bonne connaissance des services et des publics (enfance, jeunesse et adultes). Ces référents ont l'habitude à la fois d'accueillir et d'encadrer régulièrement de nouvelles compétences (stagiaires, bénévoles ...).

Le volontaire de service public disposera de moyens adaptés afin de proposer, encadrer et animer des ateliers autour du numérique. Il sera par conséquent un interlocuteur privilégié pour les écoles et le service périscolaire, mais également auprès des personnes âgées.

Nous prendrons appui sur la mission d'observatoire qui lui sera confiée. L'intérêt pour le travail réalisé sera conséquent et pris en considération par l'équipe municipale dans la réalisation du cahier des charges de notre future médiathèque.

Je vous propose donc :

- De mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité dès que possible (durée de contrat de 8 mois);
- De m'autoriser à demander l'agrément nécessaire (d'une durée de 3 ans) auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;
- De m'autoriser à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire qui sera choisi ainsi que tous les autres actes y afférents ;
- De m'autoriser à solliciter une subvention du département de Loire Atlantique et à signer tout acte et document y afférents ;
- D'ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité de 107 € par mois (sachant que l'Agence du Service Civique verse quant à elle une indemnité de 470,14 € par mois). »

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- 1- **De mettre** en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité dès que possible (durée de contrat de 8 mois) ;
- 2- **D'autoriser** Madame Le Maire ou son représentant, à demander l'agrément nécessaire (d'une durée de 3 ans) auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;
- 3- **D'autoriser** Madame Le Maire ou son représentant, à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire qui sera choisi ainsi que tous les autres actes y afférents ;
- 4- **D'autoriser** Madame Le Maire ou son représentant, à solliciter une subvention du département de Loire Atlantique et à signer tout acte et document y afférents ;
- 5- **D'ouvrir** les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité de 107 € par mois (sachant que l'Agence du Service Civique verse quant à elle une indemnité de 470,14 € par mois).

42.09.2020

**DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUPRES DE SAINT NAZAIRE
AGGLOMERATION TOURISME (SNAT) : MODIFICATION**

Madame LUNGART Catherine, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la CARENE est compétente en matière de promotion du tourisme : elle en a confié la gestion à la Société Publique Locale (SPL) « Saint Nazaire Agglomération Tourisme » (SNAT), cette dernière reprenant l'exploitation du local de l'office de tourisme appartenant à la Commune.

A l'occasion du renouvellement de notre Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des représentants de la commune dans les instances de Saint Nazaire Agglomération Tourisme, à savoir

- Un représentant à l'assemblée générale
- Un représentant au conseil d'administration

Sachant que le même élu peut être désigné pour siéger dans ces deux instances et que la loi ne permet pas de nommer des suppléants.

Lors du conseil municipal du 9 juin 2020, il avait été décidé que Madame le Maire représenterait la Commune à l'assemblée générale de Saint Nazaire Agglomération Tourisme et que Madame Dorothee Bourmaud serait sa suppléante. Or il se trouve que Madame le Maire siègera déjà au conseil d'administration de SNAT en tant que vice-présidente de la Carène.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir revenir sur la désignation ultérieure et de :

- **Désigner** Madame Dorothee Bourmaud représentante de la Commune à l'Assemblée Générale des actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration de Saint Nazaire Agglomération Tourisme. »

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité, après un vote ayant donné les résultats suivants :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 6 (Monsieur RYO Thierry, Madame DOMET-GRATTIERI Laurence, Madame PICHON Véronique, Monsieur DHOLLAND Jérôme, Madame HAMON Déborah, Monsieur COENT Mathieu)

DÉCIDE de désigner, Madame Dorothee BOURMAUD, représentante de la Commune à l'Assemblée Générale des actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration de Saint Nazaire Agglomération Tourisme.

43.09.2020

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUPRES DE LA SOCIETE DES TRANSPORTS DE L'AGGLOMERATION NAZAIRIENNE (STRAN) : MODIFICATION

Madame LUNGART Catherine, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

La STRAN (Société des Transports de l'Agglomération Nazairienne) a été créée en 1984. Elle a été transformée en Société Publique Locale (SPL) en 2011. La commune de

Saint André des Eaux y participe en qualité d'actionnaire à hauteur de 0.50% du capital, aux côtés des autres actionnaires que sont les 9 autres communes de l'agglomération d'une part, la CARENE et le Département de Loire-Atlantique d'autre part.

La STRAN assure historiquement l'exploitation du réseau de transport public de l'agglomération. Le contrat actuel de prestation de service a pris effet au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de huit années.

A l'occasion du renouvellement de notre Conseil Municipal, il convient donc de procéder à l'élection des représentants de la commune dans les instances de la SPL STRAN à savoir :

- Un représentant à l'assemblée générale
- Un représentant à l'assemblée spéciale (qui est chargée d'élire son représentant au conseil d'administration)

Sachant que le même élu peut être désigné pour siéger dans ces deux instances et que la loi ne permet pas de nommer des suppléants.

Lors du conseil municipal du 9 juin 2020, il avait été décidé que Madame le Maire représenterait la Commune à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale et que Monsieur Pascal Haspot serait son suppléant. Or, Monsieur Haspot représentera la CARENE au conseil d'administration de STRAN.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir revenir sur la désignation ultérieure et de :

- **Désigner** Madame Mathilde EVRAIN comme représentante de la Commune à l'Assemblée Spéciale des actionnaires non représentés directement au sein du Conseil d'Administration de la SPL STRAN, ainsi qu'à l'Assemblée Générale.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité, après un vote ayant donné les résultats suivants :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 6 (Monsieur RYO Thierry, Madame DOMET-GRATTIERI Laurence, Madame PICHON Véronique, Monsieur DHOLLAND Jérôme, Madame HAMON Déborah, Monsieur COENT Mathieu)

DÉCIDE de désigner, Madame Mathilde EVRAIN comme représentante de la Commune à l'Assemblée Spéciale des actionnaires non représentés directement au sein du Conseil d'Administration de la SPL STRAN, ainsi qu'à l'Assemblée Générale

44.09.2020

BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Madame LUNGART Catherine, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Le Budget Supplémentaire permet d'intégrer les résultats des comptes de l'exercice 2019 et les restes à réaliser, d'inscrire de nouvelles dépenses et recettes, et de procéder à des

ajustements du budget 2020 en fonction des informations reçues depuis son vote en décembre 2019.

Une édition simplifiée de la maquette comptable du Budget Supplémentaire est jointe au dossier de convocation pour étude et information, ainsi qu'une présentation simplifiée sous forme de diaporama. Ces propositions budgétaires ont été débattues lors de la Commission Finances et Développement Economique du 14 septembre 2020.

Les différents mouvements dans les deux sections, tant en recettes qu'en dépenses, se décomposent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses en €			Recettes en €		
011	Charges à caractère générale	-26 775 €	013	Atténuations de charges	+45 000 €
012	Charges de personnel	+3 400 €	70	Produits des services	-192 629 €
65	Subventions et indemnités	-1 100 €	73	Impôts et taxes	+77 500 €
042	amortissements	+25 000 €	74	Dotations	+5 000 €
023	Virement à l'investissement	286 346 €	75	Autres (loyers)	-2 000 €
			77	Produits exceptionnels (assurances)	+4 000 €
			002	Excédent 2019 reporté	+350 000 €
	TOTAL	286 871 €		TOTAL	286 871 €

Ce qui porte le montant total de la section de fonctionnement pour 2020 à **7 125 983 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses en €			Recettes en €		
	Restes à réaliser	+ 4 311 099,84 €		Restes à réaliser	+156 117 €
	Dépenses	-1 506 799 €	021	Virement du fonctionnement	+286 346 €
			13	Subventions	+55 814 €
			23	Avances et acomptes	+183 074 €
			10	FCTVA	+100 000 €
			10	Excédent de fonctionnement 2019	+2 472 700,25 €
			001	Excédent d'investissement 2019	+2 838 840,46 €
			040	Amortissements	+25 000 €
	TOTAL	+2 804 301 €		TOTAL	+6 117 891,71 €

Ce qui porte le montant total de la section d'investissement pour 2020 à 8 980 337,71 € en recettes et 5 666 746,84 € en dépenses. **La section d'investissement est donc proposée en sur-équilibre de 3 313 590,87 €.**

Ce sur-équilibre alimentera un excédent au compte administratif 2020 qui permettra de financer les futurs projets de la Municipalité, actuellement en cours d'études.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver le présent Budget Supplémentaire 2020 tel que présenté et annexé à la présente délibération (dossier complet consultable auprès du service comptabilité).

Ces montants sont votés par chapitres dans les deux sections et par opérations dans la section d'investissement.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions. »

- Vu l'avis de la commission « Finances et Développement Economique » du 14 septembre 2020,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité, après un vote ayant donné les résultats suivants :

Pour : 22

Contre : 6 (Monsieur RYO Thierry, Madame DOMET-GRATTIERI Laurence, Madame PICHON Véronique, Monsieur DHOLLAND Jérôme, Madame HAMON Déborah, Monsieur COENT Mathieu)

Abstention : 0

DÉCIDE :

- **D'approuver** le présent budget Supplémentaires 2020 tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- **D'accepter** les montants par chapitre dans les deux sections et par opération dans la section d'investissement

45.09.2020

MARCHE DE MANDAT AVEC LA CARENE POUR L'ACQUISITION DES MASQUES

Madame LUNGART Catherine, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Face à l'épidémie de COVID-19, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire décrété le 23 mars 2020, les Communes de la CARENE ont décidé d'un commun accord d'équiper leurs agents ainsi que la population de masques en tissu et de masques chirurgicaux FFP2. Une importante commande groupée a donc été lancée en urgence et il convient aujourd'hui de finaliser cette procédure.

C'est la CARENE qui a recherché et commandé l'ensemble des masques nécessaires, qui a financé leur achat et qui se charge de récupérer les subventions possibles auprès de l'Etat. Elle en refacturera le coût final à chaque Commune (subvention déduite).

Pour Saint-André des Eaux, 13 000 masques tissus ont été commandés pour la population (dont la moitié financée par la CARENE) et 800 pour les agents municipaux, ainsi que 1 000 masques FFP2.

Je vous demande donc de :

- m'autoriser, ou mon représentant, à signer le marché de mandat ci-joint avec la CARENE pour l'acquisition de masques en tissu homologués FFP2 et chirurgicaux ainsi que tout acte, avenant, contrat y afférent. »

Vu l'avis de la commission « Finances et Développement Economique » du 14 septembre 2020,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser Madame Le Maire ou son représentant, à signer le marché de mandat ci-joint avec la CARENE pour l'acquisition de masques en tissu homologués FFP2 et chirurgicaux ainsi que tout acte, avenant, contrat y afférent.

46.09.2020

RESILIATION DE LA CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC ESPACE DOMICILE POUR LA CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Madame LUNGART Catherine, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

La Municipalité précédente avait le projet de construire une nouvelle bibliothèque sur le site de la Cure, en partenariat avec Espace Domicile.

Par délibération du 1^{er} juillet 2019 jointe en annexe, le conseil municipal avait décidé de :

- Résilier la copropriété et le bail emphytéotique qui lie la Commune à Espace Domicile ;
- Mettre en place une co-maîtrise d'ouvrage confiant le pilotage de l'opération d'ensemble à Espace Domicile.

La nouvelle municipalité ne souhaite pas construire une bibliothèque à cet endroit, la réflexion se portant dorénavant sur la création d'un espace culturel près de l'Espace du Marais.

Il convient donc de résilier la convention de co-maitrise d'ouvrage déléguée à Espace Domicile (renommé CISN Résidences Locatives). Toutefois CISN conserve de son côté la construction des logements sociaux prévus ainsi que la démolition des bâtiments réalisés en extension de la Cure. Le bâtiment initial de la Cure sera quant à lui conservé et sa destination fera l'objet de nouvelles réflexions et études durant ce mandat.

La Commune demeure dans un premier temps propriétaire de l'ensemble du terrain sur lequel seront édifiés les logements sociaux : la Commune autorisera donc CISN Résidences Locatives à déposer un permis de construire et à réaliser l'opération de logements sociaux initialement prévus sur la partie est du terrain.

Le terrain sera ensuite divisé afin que CISN Résidences Locatives devienne propriétaire de l'emprise liée aux logements sociaux. La définition de la limite de propriété entre la

Commune et CISN Résidences Locatives sera fonction des aménagements urbains souhaités par la Commune entre l'opération de logements sociaux et le bâtiment de la Cure.

Il vous est donc proposé de :

- Résilier la convention de co-maitrise d'ouvrage avec Espace Domicile, signée en application de la délibération n° 26.07.2019 du 1^{er} juillet 2019, pour la construction de la bibliothèque communale
- M'autoriser à signer tout contrat, acte, pièce et avenant y afférents. »

Vu l'avis de la commission « Finances et Développement économique » du 14 septembre 2020 ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité, après un vote ayant donné les résultats suivants :

Pour : 22

Contre : 6 (Monsieur RYO Thierry, Madame DOMET-GRATTIERI Laurence, Madame PICHON Véronique, Monsieur DHOLLAND Jérôme, Madame HAMON Déborah, Monsieur COENT Mathieu)

Abstention : 0

DÉCIDE :

- **D'approuver** la résiliation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Espace Domicile, signée en application de la délibération n° 26.07.2019 du 1^{er} juillet 2019, pour la construction de la bibliothèque communale
- **D'autoriser** Madame Le Maire ou son représentant, à signer tout contrat, acte, pièce et avenant y afférents.

47.09.2020

CREATION DE COMITES CONSULTATIFS

Madame LUNGART Catherine, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Je vous rappelle qu'en vertu de l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur toute question d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil.

Fort de la volonté de faire participer les andréanais au devenir de leur commune pour qu'ils soient les acteurs de la construction du « mieux vivre ensemble », il est proposé la création des instances suivantes :

- Trois commissions extra-municipales chargées d'associer les citoyens à la réflexion sur les trois projets structurants de la Municipalité :
 - Valorisation du Centre Bourg
 - Réorganisation du Complexe Sportif
 - Création de l'Espace Culturel

Ces commissions extra-municipales seront composées de citoyens volontaires, sur inscription, et seront animées par 2 élu.e.s (adjoint.e.s et/ou subdélégué.e.s). Elles seront réunies chaque fois que nécessaire et au moins une fois par an.

- Un Comité Participatif, chargé d'exprimer un avis sur des sujets de fond touchant à la vie locale à moyen et long terme, confiés par la Municipalité. Ce comité rendra compte de ses études et réflexions lors de la présentation d'un rapport à la Municipalité.

Ce comité sera composé de citoyens volontaires, sur inscription, et sera animé par l'élue subdéléguée à la démocratie participative. Il sera réuni chaque fois que nécessaire et au moins une fois par an.

Je vous demande donc de bien vouloir vous prononcer sur la création de ces quatre comités consultatifs.»

Vu la Commission « Finances et Développement économique » du 14 septembre 2020,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité, après un vote ayant donné les résultats suivants :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 6 (Monsieur RYO Thierry, Madame DOMET-GRATTIERI Laurence, Madame PICHON Véronique, Monsieur DHOLLAND Jérôme, Madame HAMON Déborah, Monsieur COENT Mathieu)

DÉCIDE de se prononcer favorablement à la création de quatre comités consultatifs :

- Valorisation du Centre Bourg
- Réorganisation du Complexe Sportif
- Création de l'Espace Culturel
- Comité Participatif

48.09.2020

INDEMNITES DE FONCTION DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX : MODIFICATION

Madame LUNGART Catherine, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 24.06.2020 du 09 juin 2020 le Conseil Municipal s'est prononcé sur le montant des indemnités forfaitaires du Maire, des adjoints, conseillers subdélégués et conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe maximale.

Par arrêté exécutoire au 1^{er} octobre 2020, j'ai nommé Monsieur Cédric GUENO, subdélégué aux Animations (spectacles, manifestations, commémorations), en appui à Madame Laurette FOUCHER, Adjointe à la Vie Associative et Sportive et Animation.

Je vous demande donc :

- D'APPROUVER le versement à Cédric GUENO, d'une indemnité égale à 4/90^{ème} de l'indice brut 1015, identique à celle versée aux autres subdélégués,

Conformément au tableau ci-dessous, l'enveloppe maximale globale de 8 984,51€ est respectée.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante

FONCTION	NOM PRENOM	% INDICE 1015	MONTANT MENSUEL BRUT Mai 2020
Maire	Catherine LUNGART	35,8 %	1 392,41 €
1 ^{er} Adjoint	Sylvie GOSLIN	18 %	700,09 €
2 ^e Adjoint	Pascal HASPOT	18 %	700,09 €
3 ^e Adjoint	Laurette FOUCHER	18 %	700,09 €
4 ^e Adjoint	Loïc BELBEOCH	18 %	700,09 €
5 ^e Adjoint	Dorothee BOURMAUD	18 %	700,09 €
6 ^e Adjoint	Raynald MORIN	18 %	700,09 €
7 ^e Adjoint	Christelle MATHIEU	18 %	700,09 €
8 ^e Adjoint	Pierre GUENO	18 %	700,09 €
Subdélégués	Mathilde EVRAIN	4,90 %	190,58 €
	Christophe PRESCHEZ	4,90 %	190,58 €
	Valentin LE CLAIRE	4,90 %	190,58 €
	Manuel BERASALUZE	4,90 %	190,58 €
	Patricia LE PAPE	4,90 %	190,58 €
	Cédric GUENO	4,90 %	190,58 €
	Franck GAREL	1,55 %	60,29 €
	Laurent LECOQ	1,55 %	60,29 €
	Agnès BLANCHARD	1,55 %	60,29 €
	Adeline HALLIEZ	1,55 %	60,29 €
	Lilia ANAKIEVA	1,55 %	60,29 €
	Virginie TARTOUE	1,55 %	60,29 €
	Laëtitia DOUAUD	1,55 %	60,29 €
	Corentin BOURSE	1,55 %	60,29 €
	Thierry RYO	1,55 %	60,29 €

Laurence DOMET GRATTIERI	1,55 %	60,29 €
Véronique PICHON	1,55 %	60,29 €
Jérôme DHOLLAND	1,55 %	60,29 €
Déborah HAMON	1,55 %	60,29 €
Mathieu COENT	1,55 %	60,29 €

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24,

Le Conseil Municipal, à la majorité, après un vote ayant donné les résultats suivants :

Pour : 22

Contre : 6 (Monsieur RYO Thierry, Madame DOMET-GRATTIERI Laurence, Madame PICHON Véronique, Monsieur DHOLLAND Jérôme, Madame HAMON Déborah, Monsieur COENT Mathieu)

Abstention : 0

DÉCIDE d'approuver le versement à Cédric GUENO d'une indemnité égale à 4/90^{ème} de l'indice brut 1015, identique à celle versée aux autres subdélégués. Conformément au tableau ci-dessous, l'enveloppe maximale globale de 8 984,51€ est respectée.

Séance levée à 21h
